

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 FEVRIER à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 FEVRIER 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Marie-Josée HENRARD - M. André DROUIN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bernard LAUGA - M. Serge BALAO, Adjoints - Mmes Claudine DAGES - Francine SANSON - Mrs Jésus SIMON - Michel BREAN - Michel LAPEGUE - Jean-Marie VIGNES - Jean-Pierre LALANNE - Dr Philippe DUCHESNE - M. Henri JOBARD - Mmes Maryse BARADA - Géraldine MADOUNARI - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Gisèle CAMIADE - Marie-Josée CAU - M. Edmond CAUBRAQUE - Mrs Jean-Michel LABORDE - Claude CAULLET

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jacques PENE - Mmes Carmen LEPARRE - Christine BASLY - Sylvie LAULOM - Patricia NUNES - Isabelle NAIL-ARROUY - M. Alain DUPERIER - Me José ARDANUY

#### POUVOIRS :

M. Jacques PENE donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ  
Mme Carmen LEPARRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
Mme Christine BASLY donne pouvoir à M. Michel LAPEGUE  
Mme Sylvie LAULOM donne pouvoir à M. Jean-Marie VIGNES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Géraldine MADOUNARI

### **OBJET : FOURNITURES DIVERSES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE DAX : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Dans le cadre des achats de diverses fournitures nécessaires à l'entretien du patrimoine de la Ville de Dax, un appel d'offres ouvert décomposé en 31 lots à bons de commande a été lancé le 2 décembre 2013 conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois. Les montants susindiqués seront identiques pour chaque lot en cas de reconduction.

Le 22 janvier 2014, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie et a procédé à l'ouverture des plis, à l'admission des candidatures et à l'enregistrement des offres.

De nouveau réunie le 24 février, la CAO a, après présentation d'un rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié, attribué les marchés comme suit :

- Lot n° 1 « Fourniture de béton » pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT : lot déclaré sans suite (modification des besoins).
- Lot n° 2 « Fourniture de matériaux de voirie » pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT : attribué à la société MTP (64120 SAINT-PALAIS) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 3 « Fourniture de matériaux de voirie : sable et gravier » pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT : attribué à la société LAFAGE FRERES (64238 LESCAR) suivant bordereau des prix unitaires.

- Lot n° 4 « Fourniture d'assainissement : réparation de surface » pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT : attribué à la société MTP (64120 SAINT-PALAIS) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 5 « Fourniture d'assainissement : fonte de voirie » pour un montant minimum annuel de 7 000 € HT et un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT : attribué à la société PUM PLASTIQUES (51684 REIMS) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 6 « Fourniture de plomberie, chauffage et froid » pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT : attribué à la société DSC (40990 SAINT-PAUL-LES-DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 7 « Fourniture de maçonnerie » pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT : attribué à la société CHAUSSON MATERIAUX (31151 FENOUILLET) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 8 « Fourniture de peinture et tapisserie » pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT : attribué à la société MERLIN DECORATION (40000 MONT-DE-MARSAN) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 9 « Fourniture de serrurerie et métal » pour un montant minimum annuel de 18 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT : attribué à la société MESPLEDE SBPM (40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 10 « Fourniture de bois » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT : attribué à la société DMBP DISPANO (59813 LESQUIN) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 11 « Fourniture de bois à la découpe » pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT : attribué à la société DACQUOISE DES BOIS (40100 DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 12 « Fourniture de bois traité » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT : attribué à la société DMBP DISPANO (59813 LESQUIN) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 13 « Fourniture de stratifié » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT : attribué à la société DMBP DISPANO (59813 LESQUIN) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 14 « Fourniture de verre : bâtiment » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT : attribué à la société COMPTOIR LANDAIS DE PEINTURE (40100 DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 15 « Fourniture de sol : carrelage » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT : lot déclaré infructueux.
- Lot n° 16 « Fourniture de sol : revêtement textile et plastique » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT : attribué à la société MERLIN DECORATION (40000 MONT-DE-MARSAN) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 17 « Fourniture d'arrosage » pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT : attribué à la société COMAPLAST (40990 SAINT-PAUL-LES-DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 18 « Fourniture de faux plafond » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT : attribué à la société CHAUSSON MATERIAUX (31151 FENOUILLET) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 19 « Fourniture de quincaillerie menuiserie » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT : attribué à la société QUINCAILLERIE MOREL (40100 DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 20 « Fourniture de quincaillerie serrurerie » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT : attribué à la société MESPLEDE SBPM (40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 21 « Fourniture de fixations menuiserie » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 12 000,00 € HT : attribué à la société MESPLEDE SBPM (40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 22 « Fourniture de fixations serrurerie » pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT : attribué à la société MESPLEDE SBPM (40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 23 « Fourniture de clés et cylindres sur organigramme en place » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT : attribué à la société QUINCAILLERIE MOREL (40100 DAX) suivant bordereau des prix unitaires.

- Lot n° 24 « Reproduction de clés » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT : attribué à la société QUINCAILLERIE MOREL (40100 DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 25 « Fourniture de stores, volets roulants et pièces détachées » pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT : attribué à la société PROTEC-STORES (40990 SAINT-PAUL-LES-DAX) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 26 « Fourniture de matériaux pour terrain de sport : peinture » pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT : lot déclaré infructueux.
- Lot n° 27 « Fourniture de matériaux pour terrain de sport : sable » pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT : attribué à la société GRAVIERE BARRADOUR (64100 BAYONNE) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 28 « Fourniture de produit d'entretien de piscine » pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 7 000,00 € HT : attribué à la société COMPTOIR DE LA PISCINE (40180 NARROSSE) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 29 « Fourniture de gaz bouteille à usage industriel » pour un montant minimum annuel de 800 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT : attribué à la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (33271 FLOIRAC) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 30 « Fourniture de chlore gazeux » pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT : attribué à la société INVENTEC PERFORMANCE CHEMICALS (69802 SAINT-PRIEST) suivant bordereau des prix unitaires.
- Lot n° 31 « Fourniture de consommables : disques, électrodes, brasures... » pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT : attribué à la société MESPLEDE SBPM (40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL) suivant bordereau des prix unitaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Ville, exercice 2014, à l'article 60631 fournitures diverses code fonctions multiples. En cas de reconduction, l'imputation sera fonction de l'inscription budgétaire.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL LAPEGUE, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, avec les entreprises attributaires précitées, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140226-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 28 Février 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».